

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac,
M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,
Mme Kerbarh, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 9

À l'alinéa 37, après le mot :

« autorisés »

insérer

les

mots :

« en tenant compte de l'impact en matière de transition écologique du projet, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le transfert des lignes ferroviaires aux régions, se fait en tenant compte, non seulement des besoins liés à la politique nationale en matière de transports et des besoins en matière de défense; mais également en tenant en compte de l'impact en matière de transition écologique du projet. Il s'agit, non seulement, de garantir que le transfert de ligne permettra de diminuer les émissions de gaz à effets de serre, mais également de s'assurer qu'il s'inscrira dans une vision d'ensemble de transition écologique.